

Québec, le 19 mai 2017

### MODIFICATION

Ressources Métanor Inc.  
200, chemin de la Mine  
Desmaraisville (Québec) J0Y 1H0

N/Réf. : 3214-14-027

Objet : Projet d'exploitation et de traitement de 900 000 tonnes de minerai  
d'or du site minier Bachelor  
Révision du plan de gestion des résidus miniers

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 4 juillet 2012 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 22 novembre 2012, le 19 juillet 2013, le 18 août 2015 et le 10 février 2017, à l'égard du projet ci-dessous :

- exploitation et traitement de 600 000 tonnes de minerai d'or supplémentaire sur le site minier Bachelor à un taux nominal d'extraction de 800 tonnes par jour.

À la suite de votre demande datée du 22 février 2017 et complétée le 24 avril 2017, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- construction d'un empilement de résidus secs au droit la cellule n° 1 du parc à résidus miniers;
- excavation de résidus miniers secs dans les cellules n<sup>os</sup> 2 et 3 du parc à résidus miniers;
- déposition en bout de tuyaux de la pulpe de résidus miniers dans les cellules n<sup>os</sup> 2 et 3 du parc à résidus miniers.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-027

Le 19 mai 2017

- Lettre de M. Pascal Hamelin, de Ressources Métanor inc. à M<sup>me</sup> Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 février 2017, concernant un dépôt du plan de gestion des résidus - Condition n° 2 de la modification du certificat d'autorisation – Exploitation et traitement de 600 000 tonnes de minerai d'or supplémentaire – Projet d'exploitation et de traitement de 900 000 tonnes de minerai d'or du site minier Bachelor à Desmaraisville par Ressources Métanor Inc, 1 page et 1 pièce jointe :
  - RESSOURCES MÉTANOR INC. *Gestion des résidus miniers révisée au site minier Bachelor*, par WSP Canada inc., Consultants pour Ressources Métanor inc., février 2017, 15 pages et 2 cartes, et 4 annexes;
- Lettre de M. Pascal Hamelin, de Ressources Métanor inc. à M<sup>me</sup> Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 24 avril 2017, concernant une mise à jour du plan de gestion des résidus – Condition n° 2 de la modification du certificat d'autorisation – Exploitation et traitement de 600 000 tonnes de minerai d'or supplémentaire – Projet d'exploitation et de traitement de 900 000 tonnes de minerai d'or du site minier Bachelor à Desmaraisville par Ressources Métanor Inc, 2 pages et 1 pièce jointe :
  - RESSOURCES MÉTANOR INC. *Gestion des résidus miniers révisée au site minier Bachelor*, par WSP Canada inc., Consultants pour Ressources Métanor inc., avril 2017, 15 pages et 2 cartes, et 4 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Renée Roy